

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	26/05/2026
Date d'affichage de la convocation	26/05/2026

**PRESENTS** M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Pierre BARBARIT en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Sabrina BOUYER en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Pascal HENRY en faveur de Mme Valérie DUBOIS et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

**ABSENTS :**

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

### COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la délibération n°2026-04-28 portant sur la formation des commissions municipales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal peut constituer des commissions municipales, utiles à la bonne administration de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Après avoir arrêté à quatre le nombre de commissions municipales ainsi que leurs domaines de compétence, il convient désormais de procéder à la désignation des membres composant chacune d'elles.

Ces commissions constituent des instances de travail et de réflexion chargées d'étudier et de préparer les dossiers susceptibles d'être soumis au Conseil municipal, lequel demeure seul compétent pour statuer sur les affaires de la commune. Leurs avis ont donc un caractère consultatif.

Le Maire en est président de droit et doit les convoquer dans les huit jours qui suivent leur constitution. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'empêchement du Maire.

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20260604-2026-06-03-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée de cinq membres (en plus du Président), dont un membre de l'opposition municipale :

- **Commission Finances :**  
Pour la majorité : M. Fort Jean-Paul, M. Jambard Hervé, Mme Bouyer Sabrina, M. Nourri Pascal,  
Pour l'opposition : M. Grangier Marc,
- **Commission Cadre de vie**  
Pour la majorité : Mme Dubois Valérie, M. Barbarit Pierre, Mme Merle Sandie, M. Pacault Louis,  
Pour l'opposition : Mme Bourguignon Emmanuelle,
- **Commission Solidarités**  
Pour la majorité : M. Pelladeaud Guy, Mme Avignon-Pelladeaud Laetitia, Mme Gayoux Nicole,  
Mme Bastier Nina,  
Pour l'opposition : M Gendreau Julien,
- **Commission Echanges internationaux et Vie Associative**  
Pour la majorité : M. Chardonnet Jean-Pierre, Mme Avignon-Pelladeaud Laetitia, M. Pascal Henry, Mme Bouyer Sabrina,  
Pour l'opposition : M. Raguet Alexandre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1.** : Désigne les membres suivants :

- **Commission Finances :**  
Pour la majorité : M. Fort Jean-Paul, M. Jambard Hervé, Mme Bouyer Sabrina, M. Nourri Pascal,  
Pour l'opposition : M. Grangier Marc,
- **Commission Cadre de vie**  
Pour la majorité : Mme Dubois Valérie, M. Barbarit Pierre, Mme Merle Sandie, M. Pacault Louis,  
Pour l'opposition : Mme Bourguignon Emmanuelle,
- **Commission Solidarités**  
Pour la majorité : M. Pelladeaud Guy, Mme Avignon-Pelladeaud Laetitia, Mme Gayoux Nicole,  
Mme Bastier Nina,  
Pour l'opposition : M Gendreau Julien,
- **Commission Echanges internationaux et Vie Associative**  
Pour la majorité : M. Chardonnet Jean-Pierre, Mme Avignon-Pelladeaud Laetitia, M. Pascal Henry, Mme Bouyer Sabrina,  
Pour l'opposition : M. Raguet Alexandre,

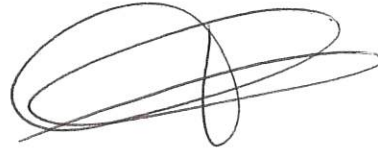
**ARTICLE 2.** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité .

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

04 JUIN 2026

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.